

**APPEL À PROJETS RÉGIONAL  
2009 – 2011**

« Territoires remarquables de montagne :  
innovation et transferts d'expériences en zones de montagne »

**Règlement détaillé  
& annexes**



# Règlement détaillé de l'appel à projets « territoires remarquables de montagne : innovation et transfert d'expériences en zones de massif »

<b>1.</b>	<b>Contexte et objectifs de l'appel à projet.....</b>	<b>3</b>
	<i>A. Contexte et textes de références .....</i>	<i>3</i>
	a. Contexte régional .....	3
	b. Références juridiques .....	3
	<i>B. Objectifs de l'appel à projets.....</i>	<i>4</i>
	a. Objectifs thématiques et géographiques .....	4
	b. Objectifs de complémentarité et de cohérence externe .....	5
	<i>C. Présentation de l'appel à projets.....</i>	<i>5</i>
	a. Cadre général de l'appel à projets.....	5
	b. Champs de l'innovation et du transfert.....	6
<b>2.</b>	<b>Contenu des dossiers de candidature et critères d'éligibilité des projets .....</b>	<b>8</b>
	<i>A. Volet A : « Programme territorial de montagne, multi-thématique, de valorisation économique des spécificités de la montagne et de préservation des ressources » .....</i>	<i>8</i>
	a. Les éléments du dossier de candidature.....	8
	b. Critères de sélection .....	8
	c. Structures éligibles .....	9
	d. Nature de l'aide proposée .....	9
	<i>B. Volet B : « Action innovante et de transfert d'expériences en montagne ».....</i>	<i>10</i>
	a. Les éléments du dossier de candidature.....	10
	b. Critères de sélection .....	10
	c. Structures éligibles .....	11
	d. Expériences transférables des PNR de Rhône-Alpes.....	11
	e. Nature de l'aide proposée par la Région .....	11
	<i>C. Démarche de suivi, évaluation et capitalisation.....</i>	<i>11</i>
<b>3.</b>	<b>Instruction et sélection des projets .....</b>	<b>12</b>
<b>4.</b>	<b>Expériences transférables des PNR de Rhône-Alpes (volet B) .....</b>	<b>13</b>
<b>5.</b>	<b>Méthode d'appréciation qualitative du développement durable de la Région Rhône-Alpes.....</b>	<b>15</b>

# 1. Contexte et objectifs de l'appel à projet.

---

## A. Contexte et textes de références

### a. Contexte régional

Avec 65 % de son territoire classé en zone de montagne, Rhône-Alpes est incontestablement une région de montagne. Ses reliefs abritent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel mais souvent fragile. Ils constituent des atouts mais peuvent aussi représenter des handicaps pour le maintien du dynamisme économique et social qui s'y est développé. Ils nécessitent adaptation et anticipation face aux enjeux majeurs du maintien de l'emploi, du développement raisonné des transports, des changements climatiques ou de la préservation de la nature et des paysages.

En outre, au travers de l'action de ses 6 Parcs naturels régionaux (15% du territoire régional), tous situés en montagne, la région Rhône-Alpes bénéficie de démarches innovantes et volontaires en matière de développement durable. Dans certains cas, ces pratiques sont mises en œuvre depuis plusieurs décennies (agriculture, forêt, tourisme, industrie, protection de la nature, vie sociale...). Par ailleurs, les PNR ont une mission de transfert d'expérience devant bénéficier aux autres territoires régionaux.

### b. Références juridiques

Compte tenu du contexte et de ces enjeux, la Région Rhône-Alpes a adopté, lors de la réunion du Conseil régional des 29 et 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2006, sa **stratégie régionale de la montagne**. Cette stratégie s'appuie sur un diagnostic montagne de la région Rhône-Alpes et est déclinée sous la forme de 13 orientations stratégiques :

1. la formation visant l'insertion professionnelle ;
2. l'accueil des nouveaux habitants et la lutte contre l'exclusion ;
3. la coopération villes/montagne;
4. la coopération entre massifs et entre pays UE ;
5. la diversification des activités économique en montagne ;
6. le tourisme durable ;
7. l'agriculture de qualité et multifonctionnelle ;
8. la forêt (ressource de bois matériau et énergie, paysages, environnement) ;
9. le soutien des territoires de montagne en difficulté par une politique solidaire et équitable ;
10. les transports ;
11. la préservation des espaces naturels et la gestion des risques;
12. la ressource en eau ;
13. la culture et le patrimoine.

Un approfondissement sur le contenu de ces 13 orientations est possible à partir du site Internet de la Région Rhône-Alpes, [www.montagne.rhonealpes.fr](http://www.montagne.rhonealpes.fr).

La délibération du Conseil régional qui formalise l'adoption de cette stratégie montagne précise la nécessité d'engager, en 2007/2008, plusieurs projets prioritaires, dont celui d'**aider les territoires de montagne en difficulté**. La stratégie montagne prévoit ainsi:

- le lancement d'une « **aide aux projets innovants de développement adaptés aux zones de massif en difficulté, en particulier sous la forme d'un appel à projets** » ;
- de favoriser « **le renforcement des transferts de savoir-faire des « territoires remarquables » vers les territoires de massif ne bénéficiant pas du même environnement structurel et le soutien apporté à ces territoires en termes d'ingénierie** ».

Le présent appel à projets a pour vocation de répondre à ces deux objectifs opérationnels.



Le texte de référence précise en outre que les territoires de montagne en difficulté peuvent bénéficier d'un appui de certains territoires. A ce titre, les six Parc naturels régionaux de la région sont pressentis pour assurer « **une diffusion de leur savoir-faire et ainsi jouer le rôle de transfert d'expériences** ».

Ainsi, cet appel à projets est créé pour :

- soutenir des projets innovants de développement et de préservation de massifs ou zones de montagne fragilisées ;
- soutenir des actions innovantes et / ou de transfert d'expériences vers des territoires défavorisés de montagne, en priorité ne bénéficiant d'aucune structure relais en termes d'ingénierie de projet (comme les Parcs, Pays, Contrats de Développement Rhône-Alpes, Pôles d'Excellence Rurale...) ou souffrant d'un déficit en la matière.

Les logiques de coopérations inter-territoriale en région, interrégionale ou à l'international sont encouragées.

## **b. Objectifs de complémentarité et de cohérence externe**

Cet appel à projets poursuit des objectifs ciblés, propres au contexte des régions de montagne et s'inscrit dans la recherche d'un développement durable, tout en comportant une exigence d'expérimentation. Il est conçu sur une durée courte (2009-2011), qui permet de situer l'intervention de la Région en amont de politiques générales ou de dispositifs de droit commun.

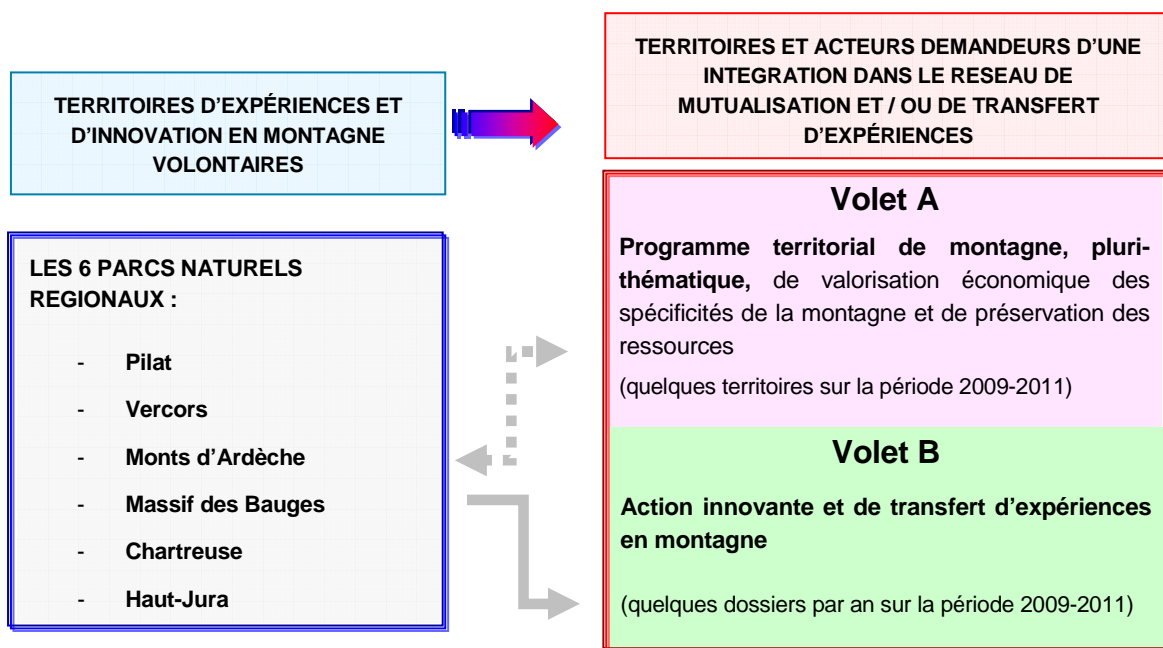
Pour les territoires ou porteurs de projets retenus, il constitue ainsi un travail préparatoire, qui pourra être relayé, au-delà de la période de l'appel à projets ou de son champ d'action, par d'autres dispositifs de droit commun. Il est par exemple un outil pouvant compléter ou renforcer d'autres dispositifs régionaux : différents schémas régionaux approuvés ou en cours d'adoption (Schéma Régional de Développement Economique - SRDE, Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs- SRDTL,...), stratégie de développement touristique de la moyenne montagne, Contrat de Développement Rhône-Alpes, Contrats Territoriaux Emploi Formation,... Il est complémentaire d'autres appels à projets lancés par la Région Rhône-Alpes : vie associative, TIC, développement durable, mobilité douce, ... Il peut également s'avérer complémentaire du programme d'intérêt communautaire LEADER pour un territoire qui aurait une taille critique suffisante pour en bénéficier.

## **C. Présentation de l'appel à projets**

### **a. Cadre général de l'appel à projets**

Deux catégories de projets seront soutenues sur la période 2009-2011 :

- **Volet A** : 3 à 5 projets pluri thématiques, à l'échelle d'un massif ou d'une petite région de montagne de Rhône-Alpes, fragilisé ou en difficulté, présentant une homogénéité d'ensemble du point de vue du patrimoine naturel, paysager et socio-économique ; ce territoire souhaite mettre en œuvre un programme pluri-thématique de valorisation économique des spécificités de la montagne et de préservation des ressources (approfondissement de 2 ou 3 orientations stratégiques parmi les 13 citées par la politique montagne – cf. page 3) sur une période de 2 à 3 ans. La Région souhaite privilégier ici son intervention de manière ciblée sur certains territoires et en privilégiant une logique d'ensemble (combinaison de plusieurs thématiques) sur un territoire « *faiblement outillé en ingénierie de projet* », mais ayant depuis plusieurs années démontré une volonté locale et pluri-partenaire de mener un projet en commun. Ces territoires ont vocation à intégrer, ponctuellement ou pour certains travaux, le « réseau régional des Parcs et des espaces naturels remarquables » ; par ce biais ils entreront dans une démarche de mutualisation.
- **Volet B** : des actions innovantes impliquant, d'une part un acteur local en montagne « demandeur d'un transfert d'expérience » (hors territoire PNR) et d'autre part, un Parc naturel régional « accompagnateur volontaire ». L'objectif visé est la réalisation d'une action sur un territoire pour lequel elle est une nouveauté (en termes de méthode, de nature ou de résultat) et s'inspirant d'une action déjà menée dans un Parc naturel régional. Le transfert se fait sur une année. Le territoire d'action est nécessairement différent de celui du Parc naturel régional. Une ou plusieurs orientations seront choisies parmi les 13 citées dans la stratégie montagne (cf. page 3) seront approfondies et déclinées sous une forme innovante.



## b. Champs de l'innovation et du transfert

### L'innovation

Chaque projet (volet A) ou action (volet B), pour être éligible, doit intégrer une dimension innovante forte. La définition de l'innovation comporte un caractère territorial et notamment l'absence d'initiatives de ce type sur le territoire d'expérimentation ou de projet.

La notion d'innovation est un concept difficile d'approche, notamment en matière de politique territoriale (on parle plus facilement de démarche pilote, comme pour LEADER, d'approche en matière de développement durable, de démarche participative de gestion et développement de projet, de démarche de qualité, etc...). Elle est davantage pratiquée dans le domaine économique et industriel, par exemple via les approches de recherche et développement. L'idée d'innovation territoriale en montagne s'appuiera donc sur la **définition générale de l'innovation** : « **ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent, ou sont censées aboutir à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés** ». A titre indicatif, on distinguera plusieurs types d'innovation.

- l'innovation de procédé (de production) : l'innovation de process concerne la mise au point ou l'adoption de méthodes d'organisation, de développement, de fabrication, de production ou de distribution nouvelles. *Exemple d'innovation de process : quand on passe des réunions physiques (tous les participants réunis en un même lieu) aux réunions virtuelles ou à distance (conférence téléphoniques, visio-conférences, ...), etc....*

- l'innovation organisationnelle : mise au point ou adoption d'une nouvelle organisation du travail ; elle s'apparente à l'innovation de procédé dans la mesure où elle contribue à modifier la méthode de production et/ou de distribution mais se centre sur l'organisation des acteurs d'un système. *Exemple : on peut imaginer sur un territoire de montagne une nouvelle forme d'organisation des producteurs de services à la population (services publics et privés, mise en réseau des professionnels de services, groupements d'employeurs...) ou de produits (agriculture...).*

- l'innovation de produit : mise au point et commercialisation d'un produit technologiquement modifié. Le changement technologique ou technique s'opère lorsque les caractéristiques de conception d'un produit sont modifiées de manière à apporter des services ou produits nouveaux ou améliorés aux consommateurs. *Exemple : en matière de tourisme de montagne, la mise en marché de produits intégrés (hébergement, prestations de services,...) ou introduisant fortement certaines exigences et pratiques sur toute la chaîne, du producteur au consommateur (dans une logique de développement durable par exemple) peut dans certains territoires constituer une offre innovante.*

- l'innovation de marketing (pour un système marchand comme le tourisme) ou de manière plus restreinte, l'innovation de communication et diffusion (pour le système non marchand comme l'offre de services en matière environnementale ou patrimoniale en général). *Exemple : il s'agit là d'actions qui introduisent des nouvelles approches de promotion qui ne se pratiquaient pas sur le territoire au préalable mais dont la mise en œuvre pourrait apporter une valeur ajoutée et solutionner un problème ou mieux valoriser le territoire.*

L'innovation suppose également l'inscription dans un cycle, ou processus en étapes :

*étape 1* : un travail amont de diagnostic (quel est le problème que l'on veut résoudre, comment est-il traité aujourd'hui, quels sont les obstacles et limites actuels... ?) et la formalisation d'hypothèses de travail à vérifier lors de l'expérimentation ;

*étape 2* : la réalisation de l'action ou de l'expérimentation elle-même ;

*étape 3* : un travail aval (mais anticipé en amont) de bilan, évaluation voire « modélisation » ou conceptualisation puis diffusion vers d'autres territoires.

Cet aspect de l'action permettra d'alimenter une banque d'expériences régionales (banque prévue dans la politique montagne) et pourra également bénéficier en retour aux Parcs naturels régionaux.

### **La mutualisation (volet A) et le transfert d'expériences (volet B)**

Le *volet A* (aide à des programmes multi thématiques) suppose l'inscription des territoires à court ou moyen terme, ponctuellement ou pour certains travaux, dans le « réseau régional des Parcs et espaces naturels remarquables de la Région Rhône-Alpes » et donc l'acceptation d'un travail d'échanges et de capitalisation des expériences.

L'appel à projets vise aussi à encourager les logiques de coopération avec les régions de massif voisines de Rhône-Alpes et avec les pays transfrontaliers de la Région Rhône-Alpes « *notamment en matière de recherche et innovation (économique, agricole, énergétique, touristique, environnementale)* ». Pour les territoires et acteurs candidats au volet A, l'aspect « coopération interrégionale » sera pris en compte comme un critère de sélection complémentaire.

Le *volet B* (soutien à une action innovante ponctuelle) s'inscrit dans une logique de transfert d'expériences et suppose :

- l'identification par les Parcs naturels régionaux des thèmes ou actions pouvant alimenter un transfert d'expériences ;
- la mise en place d'un binôme Parc naturel régional / acteur d'un territoire de massif défavorisé.

Les Parcs se sont engagés dans un travail préparatoire d'état des lieux de leurs pratiques innovantes et des conditions de transférabilité en recensant les thèmes pour lesquels ils disposent de moyens humains expérimentés, constituant ainsi un « socle d'offres, de savoir-faire et d'expériences » (cf. point 3.1 du présent règlement).

## 2. Contenu des dossiers de candidature et critères d'éligibilité des projets

---

### A. Volet A : « Programme territorial de montagne, multi-thématique, de valorisation économique des spécificités de la montagne et de préservation des ressources »

#### a. Les éléments du dossier de candidature

Le volet A vise une problématique de territoire de montagne : petit massif homogène, disposant d'un patrimoine naturel de qualité, d'une identité historique et sociale marquée (notion de « petites régions de Rhône-Alpes », cf. carte en annexe 2), fragilisé par un déclin ou un risque de déclin socio-économique ou par une pression anthropique marquée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il fera l'objet d'un dossier de présentation ciblé composé de :

1. un **diagnostic synthétique** qui identifie les enjeux spécifiques du territoire de montagne, réalisé, de manière privilégiée, sur la base des travaux déjà entrepris par d'autres structures (CDRA,...). Ce document comportera de 4 à 8 pages maximum, contenant :
  - o un diagnostic AFOM (atouts – forces – faiblesses – opportunités – menaces – enjeux / orientations)
  - o quelques indicateurs statistiques ou qualitatifs de synthèse par thème (par exemple : population 2005, évolution 1990-1999-2005 ; indice de vieillesse + de 60/- de 20 ans ; nombre d'exploitants agricoles 1988 et 2000 ; SAU et SAU / superficie du territoire ; surface forestière ; surface en ZNIEFF type 1, nombre et surface des sites Natura 2000 et espaces naturels régionaux ; taux d'emploi ; nombre d'entreprises et nombre de créations annuelles sur les 3 dernières années, nombre de permis de construire annuel sur les 3 dernières années, nombre de communes, d'EPCI et d'associations...) ;
  - o une carte du territoire.
2. une **note stratégique à 3 ans** (de 2 à 3 pages maximum) présentant :
  - la logique d'action (les objectifs et les thèmes prioritaires choisis, les résultats et la valeur ajoutée attendus, les moyens nécessaires ou actions pour atteindre ces résultats) ;
  - une analyse de la cohérence externe du projet : commentaires sur les liens existants entre la stratégie du projet et les autres exercices de programmation (contrat de projet Etat/Région, Conventions interrégionales de massif,...) ou dispositifs (LEADER...) ;
  - les précisions sur le suivi et l'évaluation du projet (processus envisagé, indicateurs, ...voir 1.7.1. pour précisions éventuelles)
3. les moyens en **ingénierie de projet** (actuelle et projetée) ;
4. une présentation des **actions concrètes envisagées** (description de l'action, maîtrise d'ouvrage, coût,...).

La trame des renseignements à fournir est proposée dans le dossier de candidature à travers 10 questions.

#### 5. Autres documents à fournir

- les pièces administratives suivantes : statuts, membres du Conseil d'administration, n° SIRET, RIB et t extrait de la déclaration au JO pour une association
- Le dernier bilan d'activité du PNR et/ou du porteur de projet (comptes administratifs ou d'exploitation) ;
- Les plans de financement prévisionnel du projet (postes de dépenses et de recettes) ;
- Les courriers de demande de subvention signés du porteur de projet
- Le courrier de soutien du CDRA
- tout document type « diagnostic de territoire » qu'il vous paraîtrait pertinent de joindre au dossier

#### b. Critères de sélection

Les critères de **sélection du territoire** sont :

1. territoire de montagne, hors Pnr ou Parc national, correspondant aux critères précisés page 4 ;

2. territoire bénéficiant d'une organisation minimale et d'une volonté commune portée par les acteurs locaux (à démontrer dans le dossier), impliquant la société civile et effectivement mise en œuvre ;
3. territoire ne disposant pas d'une ingénierie locale suffisante (pas d'agent de développement local dédié ou personnel insuffisant au regard des besoins locaux) ;
4. territoire souhaitant s'inscrire à terme dans une logique de réseau de capitalisation d'expériences ;
5. intérêt pour une coopération interterritoriale.

**Les critères de sélection du projet sont :**

1. logique de projet ou mini programme autour de plusieurs thèmes interdépendants ;
2. complémentarité de ce programme avec la stratégie définie par le CDRA dans lequel s'inscrit le territoire ;
3. cohérence de ce programme avec la stratégie de station de moyenne montagne éventuellement présente sur le territoire (préciser dans la candidature le mode de coopération et la complémentarité des actions avec la stratégie moyenne montagne) ;
4. niveau d'intégration d'actions innovantes ;
5. respect des critères de développement durable de la Région Rhône-Alpes (utilisation de la méthode d'appréciation qualitative lors de l'élaboration du projet puis de sa mise en œuvre ; cf. point 5 du présent règlement) ;
6. mise en place d'un système de suivi et d'évaluation.

### **c. Structures éligibles**

*Volet A* : une organisation collective représentative du territoire de massif (collectivités et leurs regroupements, associations,...)

S'il n'est pas exclu qu'un même territoire ou porteur de projet puisse répondre au volet A et au volet B, la Région Rhône-Alpes privilégiera les territoires ou porteurs de projets candidats non encore aidés.

### **d. Nature de l'aide proposée**

Enveloppe de 50 000 € à 150 000 € par an, en fonction de :

- la qualité du projet (niveau de prise en compte des critères) ;
- sa taille ;
- sa maturité,
- du nombre de projets retenus au titre du volet A et volet B.

Le taux maximal d'aide est de 80% de l'assiette éligible.

Le paiement s'effectue en 2 tranches:

- 50% au démarrage du projet (sur la base d'un dossier complet et du compte rendu de la réunion de lancement),
- 50% au terme de l'action, sur présentation effective d'un rapport d'activité complet et d'une évaluation du projet

## B. Volet B : « Action innovante et de transfert d'expériences en montagne »

### a. Les éléments du dossier de candidature

Le dossier comprendra :

1. un **diagnostic synthétique** (voir volet A page 8) comprenant quelques indicateurs sur la situation de votre territoire d'implantation ou de projet et les besoins identifiés en terme de transfert;
2. une **note stratégique** du projet de transfert sous forme d'un plan stratégique et opérationnel précisant le contenu des trois étapes clefs : 1) amorçage et préparation ; 2) réalisation de l'action de transfert ; 3) évaluation (processus envisagé, indicateurs, ...), 3) capitalisation et diffusion ou transfert ou valorisation ;
3. les moyens en **ingénierie de projet** (actuelle et projetée).
4. Autres documents à fournir :
  - les pièces administratives suivantes : statuts, membres du Conseil d'administration, n° SIRET, RIB et t extrait de la déclaration au JO pour une association
  - Le dernier bilan d'activité du PNR et/ou du porteur de projet (comptes administratifs ou d'exploitation) ;
  - Les plans de financement prévisionnel du projet (postes de dépenses et de recettes) ;
  - Les courriers de demande de subvention signés du PNR et/ou du porteur de projet
  - Le courrier de soutien du CDRA
  - Tout document type « diagnostic de territoire » qu'il vous paraîtrait pertinent de joindre au dossier

### b. Critères de sélection

**Les critères de sélection du territoire d'accueil du transfert d'expérience.** Le territoire doit :

1. correspondre à un territoire de montagne, petit massif, disposant en tout ou partie, d'un patrimoine naturel de qualité, d'une identité historique et sociale marquée, fragilisé par un déclin ou un risque de déclin socio-économique ou par une pression forte sur les espaces naturels ;
2. ne pas disposer d'une ingénierie locale suffisante ;
3. être localisé hors zones PNR ou Parc national ;

**Les critères de sélection du projet et du partenariat.** Le projet implique :

1. une action ponctuelle de transfert d'expériences et de renforcement de l'innovation;
2. un binôme : « un porteur de projet + un PNR » (candidature conjointe) ;
3. une ouverture à des catégories diversifiées de porteurs de projets, mais la nécessité que le porteur se reconnaisse dans la stratégie du territoire (par exemple stratégie du CDRA...) et travaille avec l'ingénierie locale du territoire (lettre de soutien du territoire nécessaire) ;
4. le choix d'une ou plusieurs orientations en matière d'innovation parmi les 13 citées dans la stratégie montagne –cf. page 3 (sauf celles faisant déjà l'objet d'appels à projets régionaux : démocratie participative, TIC & Développement Durable, vie associative, agriculture biologique, Fonds d'innovation artistique et culturelle, actions de prévention et d'éducation à la santé en direction des jeunes de 16 à 25 ans, CIBLE (recherche), spectacle vivant, publics éloignés de la pratique sportive) ;
5. l'application de la méthode d'appréciation qualitative du développement durable de la Région Rhône-Alpes ;
6. Un projet intégrant un système de suivi et d'évaluation (processus envisagé, indicateurs, ...)

### **c. Structures éligibles**

Un binôme composé de :

- un porteur de projet, privé ou public : association, groupement de professionnels (entreprises, agriculteurs, sylviculteurs, ...), groupement de communes, communes, fondation, ...
- un des 6 Pnr pour le transfert et l'accompagnement ; un Parc ne peut suivre plus de 2 actions simultanément la même année.

S'il n'est pas exclu qu'un même territoire ou porteur de projet puisse répondre au volet A et au volet B, la Région Rhône-Alpes privilégiera les territoires ou porteurs de projets candidats non encore aidés.

### **d. Expériences transférables des PNR de Rhône-Alpes**

Cf. liste en annexe 1

### **e. Nature de l'aide proposée par la Région**

Le taux maximal de l'aide est fonction de la nature du porteur de projet :

- Acteur du territoire bénéficiaire de l'expérience : 80 % maximum de l'assiette éligible
- Parc naturel régional d'appui au transfert : 100% du forfait prévu

Le plafond indicatif d'aide est de 50 000 € par action. La part attribuée au PNR pour l'accompagnement et le transfert sera plafonnée à 10 000€ par action.

Le paiement s'effectue en 2 tranches :

- 50% au démarrage du projet (sur la base d'un dossier complet et du compte rendu de la réunion de lancement)
- 50% au terme de l'action, sur présentation effective d'un rapport d'activité complet et d'une évaluation du projet

## **C. Démarche de suivi, évaluation et capitalisation**

Comme toute démarche d'innovation, cet appel à projets prévoit la réalisation de phases de bilan et d'évaluation, puis la capitalisation ou la diffusion de l'expérience menée.

Le porteur de projet définit au démarrage de son projet (lors de sa candidature – cf. dossier de candidature) : les objectifs quantitatifs et qualitatifs qu'il vise au travers du projet ; les indicateurs correspondants.

Il rend compte régulièrement de l'avancement de son projet.

Au terme du projet puis 2 ans après, il communique une courte synthèse explicitant :

- les réalisations effectuées au travers du projet ;
- les résultats et effets observés ;
- les indicateurs renseignés.

Le porteur de projet (et le PNR accompagnateur dans le cas du volet B) s'engage à :

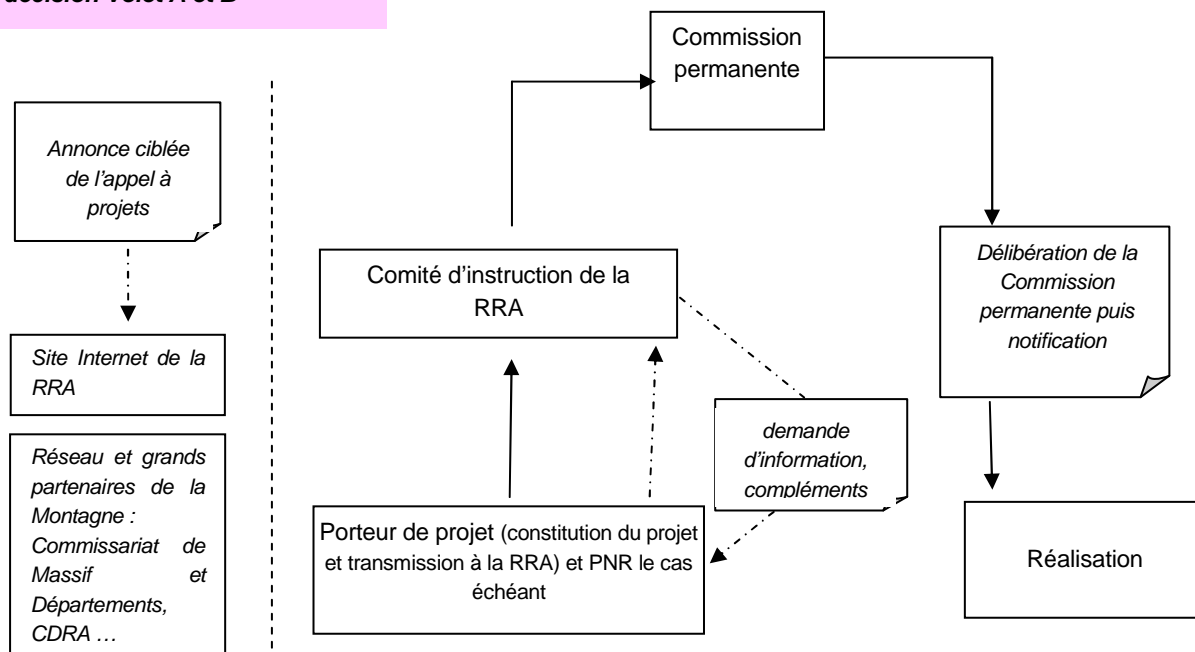
- participer à toute réunion d'information ou de capitalisation à laquelle il serait convié durant l'appel à projets ;
- contribuer à un document de synthèse régionale.

### 3. Instruction et sélection des projets

L'appel à projets est lancé mi 2009. Les projets seront sélectionnés au plus tard avant fin décembre 2009. Un deuxième appel à projets pourra être lancé ultérieurement.

La sélection des projets est réalisée par un Comité d'instruction, la décision finale relevant de la Commission Permanente.

#### Circuits d'information et de décision Volet A et B



# Expériences transférables des PNR de Rhône-Alpes (volet B)

## Actions et expériences innovantes des PNR (NB : Monts d'Ardèche : non exhaustif)

Domaines	Sous-thèmes	Chartreuse	Haut-Jura	Montagne d'Ardèche	Massif des Bauges	Pilat	Vercors
Gestion et préservation des patrimoines naturel, culturel et paysager	Inventaires d'espèces, de milieux naturels	X	X	X	X	X	X
	Suivis d'espèces et milieux remarquables	X	X	X	X	X	X
	Réintroduction d'espèces						X
	Restauration / gestion vergers traditionnels				X		
	Réhabilitation et protection de milieux rares						X
	Mesures agro-environnementales				2009	X	
	Gestion de réserves naturelles et RNCFS	2009	X		X		2009
	Gestion de site Natura 2000				X	X	
	Etude et chartes paysagères		X	X		X	2009
Gestion environnementale des espaces agricoles					X		
Gestion des ressources naturelles et lutte contre les pollutions	Etude territoriale de la ressource bois et filière bois d'oeuvre	2009			X		X
	Valorisation du bois-énergie		X		2010	X	X
	Dév. de la production des plaquettes bois énergie		2010		X	X	X
	Développement et mise en réseau des chaufferies bois			X	2010	X	2010
	Etude du potentiel éolien			X			
	Equipement des sites isolés en photovoltaïque						X
	Méthanisation des sous-produits	2009					
	Audit énergétique	X				X	2009/10
Contrat de rivière		2010		X		2010	
Aménagement du territoire	Planification et urbanisme / suivi PLU	2009			2010	X	
	Coopération ville-montagne (ville-portes, ...)				2009	X	2009
Développement local	Agriculture et forêt	2009			X		2010
	Promotion de produits du terroir				X	X	
	Entreprises du bois				X	X	
	Tourisme durable					X	x

	TIC						<b>2009</b>
	Attribution de la marque Parc		X			X	X
	Savoir-faire (artisanat, industrie, ...)		<b>2010</b>				
Culture et patrimoine	Réseau de musées et sites du patrimoine				<b>2010</b>		
	Inventaire et recensement	<b>2009</b>					
Education au territoire					<b>2009</b>	X	x
International et coopération européenne			<b>2010</b>			X	
Solidarité- emploi						X	
Démocratie participative, citoyenneté	Enquête publique	X			X		<b>2009</b>
	Ecotrophée			X		X	
Programme de recherche	Changements climatiques	X			X		X
	Corridors écologiques					X	

**2009** : année durant laquelle un technicien du Parc pourrait apporter son appui à un autre territoire sur une action de transfert.

**X** : autres compétences et savoir faire particulier dans le Parc en fonction des disponibilités

## 4. Méthode d'appréciation qualitative du développement durable de la Région Rhône-Alpes

# Méthode d'appréciation de l'intégration du développement durable dans les politiques et actions de la Région Rhône-Alpes

Lors de son assemblée plénière de juillet 2004, la Région Rhône-Alpes a décidé, de prendre en compte le développement durable à tous les niveaux : orientations stratégiques, financement de projets, partenariats, fonctionnement interne.

Depuis 2005, cette méthode est testée dans la préparation des décisions de la Région et dans la mise en application de ses politiques.

La démarche régionale s'inscrit dans la dynamique de l'ensemble des Régions de France pour une intégration du développement durable dans leurs politiques, comme défini dans le Manifeste du développement durable publié en décembre 2006.

### Définition du développement durable

- Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ». Cette définition reste le repère essentiel permettant d'apprécier la durabilité de tout projet.
- Le **développement durable s'appuie sur quatre piliers : développement économique, environnement, solidarité sociale et gouvernance**. Le quatrième pilier est la gouvernance : participation de la population et des acteurs concernés, information, formation et éducation... Le développement durable ne devra pas être imposé, mais pour réussir durablement, doit se coconstruire avec l'ensemble des acteurs concernés.
- Surtout, le développement durable se veut intégrateur, se fondant sur l'interconnexion des quatre piliers, l'établissement de partenariats, une approche transversale et intégrante du développement : « **au centre du développement durable est l'établissement des connexions de bon sens qui aujourd'hui ne sont souvent pas faites** ».

### Application de cette méthode d'appréciation du développement durable

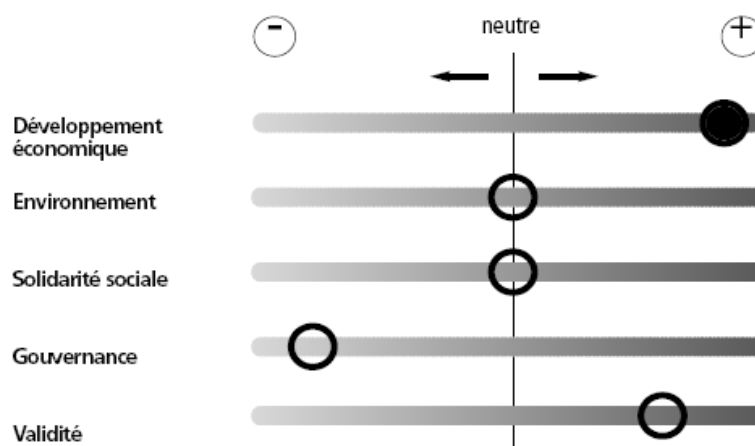
- Les questions proposées par la méthode **d'appréciation permettent aux porteurs de projets d'appréhender le développement durable d'un point de vue global, en amont dans la conception et le montage de projets, comme dans la conduite des actions**.
- Elle est un outil de dialogue. Elle s'utilise collectivement, avec trois personnes au moins. Chaque prise de parole génère un argument. Chaque argument provoque le déplacement du curseur.
- La méthode d'appréciation est utilisée pour préparer les décisions de la Région sur le financement des projets. Elle est également utilisée pour la définition ou l'évolution des politiques régionales et pour les opérations où la Région assure la maîtrise d'ouvrage.
- Dans tous les cas, **l'objectif reste l'appréciation globale et transversale des projets et des politiques : les questionnements visent à ouvrir le regard sur les projets et actions, et non pas l'enfermement dans une grille d'évaluation normative**.

### Outil de visualisation de la méthode d'appréciation

#### Outil de visualisation

- La méthode d'appréciation se traduit par un outil de visualisation simplifiée, selon l'exemple, pouvant être utilisé comme tableau de bord lors des différentes étapes du montage du projet.
- Les axes considérés comme prioritaires pour le projet, ou pour lesquels les impacts positifs ou négatifs sont très significatifs, sont indiqués par une boule pleine (noire).

#### Exemple d'application de l'outil de visualisation



## Les cinq principes du développement durable retenus en Rhône-Alpes

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### Emploi et activités

Le projet permet-il la création et le maintien d'emplois (nets) ; le développement d'activités économiques marchandes et non-marchandes ; le renforcement de l'économie régionale et du système productif local ? Etc.

#### Valeur ajoutée locale

Le projet contribue-t-il à la valeur ajoutée locale et régionale : développement de circuits d'approvisionnement, partenariats, activités et échanges locaux/régionaux ; valorisation de ressources locales et réduction de la dépendance vis-à-vis des ressources extérieures ? Etc.

### ENVIRONNEMENT

#### Economies de ressources

Le projet permet-il de minimiser la consommation de ressources non renouvelables : eau, énergies, matières premières, espace ? Prévoit-il la gestion des déchets ? Génère-t-il des déplacements et transports ? A-t-il prévu une gestion environnementale ? Etc.

#### Optimisation des infrastructures

Le projet utilise-t-il des infrastructures existantes en cohérence avec des objectifs pour leur développement : réhabilitation de terrains ou de bâtiments, intégration aux zones déjà urbanisées, accès transports collectifs, optimisations et interconnexions des réseaux et services ? Etc.

#### Impact environnemental

Le projet contribue-t-il à l'amélioration ou protection de l'environnement (y compris développement d'écoproduits et services) et a-t-il prévu des mesures pour diminuer les impacts négatifs ? Etc.

### SOLIDARITE SOCIALE

#### Egalités d'accès

Le projet permet-il l'égalité d'accès et la participation au projet pour toute la société (accès handicapés, accès par transports collectifs, politiques d'embauche, garde d'enfants ...) ? Prend-il en compte l'accès à la culture et à la formation, l'accès au logement et aux Droits ? Etc.

#### Renforcement de capacités, ouverture

Le projet répond-il aux enjeux sociaux et démographiques ? Permet-il le renforcement des compétences collectives et individuelles, des savoir-faire locaux, des organisations ou services d'intérêt public ? Permet-il la sensibilisation et la formation au développement durable, le développement de l'ouverture à d'autres connaissances et cultures ? Etc.

#### Solidarité sociale

Le projet contribue-t-il à l'équilibre social et du territoire, à l'intégration à la société et à ses activités des populations socialement défavorisées ? A-t-il des impacts sociaux des effets sur les prix locaux (services, foncier, logement) ? Etc.

### GOVERNANCE

#### Gouvernance et suivi du projet

Le projet a-t-il prévu l'information des acteurs concernés ? Le projet est-il coconstruit ? Existe-t-il un suivi et une évaluation du projet ? Prend-il en compte la demande sociale pour le projet, les aspects de sécurité ? Etc.

#### Intégration stratégique

Le projet est-il en cohérence avec d'autres politiques publiques (locales, régionales, nationales, européennes, internationales...), et notamment les politiques et schémas régionaux ? Etc.

### VALIDITE

#### Pérennité et faisabilité

Le projet intègre-t-il l'équilibre économique et social du projet dans son territoire et une autosuffisance à terme, en tenant compte des conditions de montage et de la capacité et expérience des porteurs de projet ? Etc.

#### Pertinence de l'intervention de la Région

La Région a-t-elle sa place dans le tour de table financier ? Quelle est l'utilité de l'intervention de la Région pour la réussite du projet. Quels sont les effets de levier sur d'autres apports (financements, partenariats, autres), notamment du secteur privé ? Etc.